



谷  
谷  
谷  
谷  
谷  
谷  
谷

# POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

FÉVRIER 2012

# TABLE DES MATIÈRES

	PRÉFACE
01	CHAPITRE 01 : DÉFINITIONS
02	CHAPITRE 02 : CONSEIL D'ADMINISTRATION
	1. Formations
	2. Représentations
	3. Réunions
	4. Communication
05	CHAPITRE 03 : EMPLOYÉS
	1. Formations
	2. Représentation
	3. Réunions
	4. Compétitions
07	CHAPITRE 04: FORMATEURS PNCE
	1. Formateur
	2. Frais du stage PNCE
	3. Personnel de soutien
09	CHAPITRE 05 : ENTRAÎNEURS
	1. Entraîneurs de l'équipe du Québec
	2. Entraîneur-chef d'un dojo membre de KQ
12	CHAPITRE 06 : ARBITRES
	1. Stages et examens
	2. Compétitions
	3. Frais de séminaire d'arbitrage
14	CHAPITRE 07 : RÉPONDANTS RÉGIONAUX
	1. Finales régionales
	2. Réunions
	3. AGA
15	CHAPITRE 08: ATHLÈTES DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC
	1. Frais de subvention
14	CHAPITRE 09 : TABLEAUX DES TAUX DE REMBOURSEMENTS
	1. Déplacements
	2. Indemnités de repas
15	ANNEXE

## PRÉFACE

Cette politique de remboursement est en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2012.

Les remboursements ne seront effectués que sur présentation de pièces justificatives et d'une réclamation de frais (voir [Annexe 1](#)) disponible sur le site web de Karaté Québec.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 15 jours suivant l'évènement. Sinon Karaté Québec se réserve le droit de refuser la demande.

Toute demande d'approbation doit être présentée au CA au moins 15 jours avant l'activité visée.

Karaté Québec demande un délai de 30 jours pour évaluer la demande de remboursement, et se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire.

Note : Le genre masculin est utilisé, sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

## DÉFINITIONS

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« *KQ* » : Karaté Québec

« *CA* » : Conseil d'administration de Karaté Québec

« *PNCE* » : Programme national de certification des entraîneurs

« *AGA* » : Assemblée générale annuelle de Karaté Québec

« région éloignée » : signifie un lieu situé à plus de 150 km (aller-retour) de la région de résidence ou de travail habituel.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **SECTION I FORMATIONS**

- Formations internes
1. Les formations internes sont prises en charge par KQ, aucuns frais ne seront déboursés par les membres du CA pour suivre une des formations mentionnées ci-dessous:
  2. Voici la liste des formations internes :
    - 1) Séminaire d'arbitrage
    - 2) Stage de PNCE technique/pratique
    - 3) Stage avec des intervenants internationaux
    - 4) Clinique médicale
- Formations externes
3. Les formations externes seront prises en charge par KQ, selon la pertinence de la formation pour l'exécution des tâches des membres du CA. Toute formation externe doit être approuvée au préalable par la majorité des membres du CA.

### **SECTION II REPRÉSENTATIONS**

- Définition
4. Les représentations signifient toutes activités au cours desquelles les membres du CA représentent KQ, tels que :
    - 1) Compétitions internationales (Open de Las Vegas, Championnat du monde...)
    - 2) Compétitions nationales (Championnat canadien)
    - 3) Séminaires donnée par des invités spéciaux (Antonio Oliva Seba, Norma Foster...)
    - 4) Congrès et colloques
    - 5) Réunions et AGA
    - 6) Toutes autres activités auxquelles les membres du CA participent en tant que représentants de KQ
  5. Lors de ces représentations, KQ prendra en charge les frais suivants :
    - 1) Inscription ou frais d'admission
    - 2) Déplacements
    - 3) Repas
    - 4) Hébergement

### **SECTION III REMBOURSEMENTS**

- Inscription et admission
6. Les frais d'inscription et d'admission engagés permettant aux membres du CA de représenter KQ sont pris en charge par KQ.

- |  |     |  |
|--|-----|--|
| Déplacements                                   | 7.  | Les déplacements pris en charge sont ceux effectués aux moyens de transport mentionnés ci-dessous :<br><br>1) Taxi<br>2) Voiture personnelle : allocation kilométrique<br>3) Location de voiture : frais de location et d'essence<br>4) Autobus, avion et train : billet aller-retour  |
|  | 8.  | Les déplacements pris en charge par KQ sont calculés selon le chapitre 8 de la présente politique.   |
| Stationnement et autres droits                 | 9.  | Les frais de stationnements et autres droits tels que droits de péage et accès sont remboursés.  |
| Hébergement                                    | 10. | Les membres du CA en déplacement ont droit au remboursement des frais d'hébergement raisonnables qu'ils auront engagé auprès d'établissements hôteliers.   |
| Indemnités de repas                            | 11. | Les membres du CA en déplacement ont droit à une indemnité de repas pour le déjeuner, le dîner et le souper, au besoin, pour chaque jour complet où ils sont en déplacement, à condition qu'aucun repas ne leur soit payé par KQ ou ne soit prévu par un autre fournisseur de service (hébergement, transport, conférences, etc.). Les indemnités de repas, qui sont calculées en fonction des prix de repas pris au restaurant, sont destinées aux membres du CA en déplacement dans des régions éloignées de leur domicile. Les indemnités de repas sont calculées selon le chapitre 8 de la présente politique. |
| Repas  | 12. | En tant que représentant de KQ, tout membre du CA participant à des activités de représentation, des réceptions d'affaires, des événements ou à des réunions de cette nature doit remplir ses fonctions de manière à préserver ou à rehausser la réputation de KQ.   |
|  | 13. | Il est interdit aux membres du CA de demander une indemnité de repas supplémentaire ou le remboursement de frais qui sont déjà payés par KQ ou une tierce partie de quelque autre façon.   |
| <br><b>SECTION IV</b><br><b>COMMUNICATIONS</b> |     |  |
| Remboursement                                  | 14. | Les frais des communications encourus par les membres du CA dans le cadre de leurs fonctions au sein du CA sont pris en charge par KQ sur présentation de facture.   |

## **EMPLOYÉS**

### **SECTION I FORMATION**

- Formations internes
1. Les formations internes sont prises en charge par KQ, aucuns frais ne seront déboursés par les employés pour suivre une des formations ci-dessous mentionnées.
  2. Voici la liste des formations internes :
    - 1) Séminaire d'arbitrage
    - 2) Stage de PNCE technique/pratique
    - 3) Stage avec des intervenants internationaux
    - 4) Clinique médicale
- Formations externes
3. Les formations externes seront prises en charge par KQ, selon la pertinence de la formation pour l'exécution des tâches de l'employé. Toute formation externe doit être approuvée au préalable par le président du CA.

### **SECTION II REPRÉSENTATION**

- Définition
4. Les représentations sont toutes activités dans lesquelles l'employé représente KQ et pour lesquels le Président du CA a fourni une autorisation préalable tels que :
    - 1) Les compétitions nationales (exemple : championnat canadien)
    - 2) Séminaires donnés par des invités spéciaux Antonio Oliva Seba, Cleveland Baxter...)
    - 3) Congrès et colloques
    - 4) Réunions et AGA
    - 5) Toutes autres activités auxquelles l'employé participe en tant que représentant de KQ
  5. Lors de ces représentations, KQ prendra en charge les frais suivants :
    - 1) Inscription ou d'admission
    - 2) Déplacements
    - 3) Repas
    - 4) Hébergement

### **SECTION III REMBOURSEMENTS**

- Inscription et admission
6. Les frais d'inscription et d'admission engagés permettant aux employés de représenter KQ sont pris en charge par KQ.

Déplacements	7.	Les déplacements pris en charge sont ceux effectués au moyen de transport mentionnés ci-dessous :  1) Taxi 2) Voiture personnelle : allocation kilométrique 3) Location de voiture : frais de location et d'essence 4) Autobus, avion et train : billet aller-retour
	8.	Les déplacements pris en charge par KQ sont calculés selon le chapitre 8 de la présente politique.
Stationnement et autres droits	9.	Les frais de stationnement et autres droits, tels que droits de péage et accès sont remboursés.
Hébergement	10.	Les employés en déplacement ont droit au remboursement des frais d'hébergement raisonnables qu'ils auront engagés auprès d'établissements hôteliers.
Indemnités de repas	11.	Les employés en déplacement ont droit à une indemnité de repas pour le déjeuner, le dîner et le souper, au besoin, pour chaque jour complet où ils sont en déplacement, à condition qu'aucun repas ne leur soit payé par KQ ou ne soit prévu par un autre fournisseur de service (hébergement, transport, conférences, etc.). Les indemnités de repas, qui sont calculées en fonction des prix de repas pris au restaurant, sont destinées aux employés en déplacement dans des régions éloignées de leur lieu de travail habituel. Les indemnités de repas sont calculées selon le chapitre 8 de la présente politique
Repas	12.	En tant que représentant de KQ, tout employé participant à des activités de représentation, des réceptions d'affaires, des événements ou à des réunions de cette nature doit remplir ses fonctions de manière à préserver ou à rehausser la réputation de KQ.
	13.	Il est interdit aux employés de demander une indemnité de repas supplémentaire ou le remboursement de frais qui sont déjà payés par KQ ou une tierce partie de quelque autre façon.



## FORMATEURS PNCE

### SECTION I FORMATEUR

Cette section s'applique uniquement aux formateurs PNCE reconnus par KQ et approuvés par son CA. Seuls les formateurs qualifiés et répondants à ses exigences pourront soutenir des formations de PNCE sur le territoire du Québec.

### SECTION II FRAIS DU STAGE PNCE :

- |                                |    |   |
|--------------------------------|----|---|
| Honoraire du formateur         | 1. | Pour une fin de semaine : samedi de 9 h à 17 h et dimanche de 9 h à 17 h :<br><br>1) PNCE I : <i>Technique/pratique</i> 350 \$<br>2) PNCE II : <i>Technique/pratique</i> 500 \$   |
| Déplacements                   | 2. | Uniquement pour les formations en régions éloignées, le transport sera déterminé et remboursé par KQ selon les modalités de remboursement prévues au chapitre 8 de la présente politique.   |
| Stationnement et autres droits | 3. | Les frais de stationnements et autres droits tels que droits de péage et accès sont remboursés.   |
| Hébergement                    | 4. | Uniquement pour les formations en régions éloignées, l'hébergement sera déterminé et remboursé par KQ.  |
| Repas                          | 5. | Un montant forfaitaire de 25 \$, par fin de semaine, sera déboursé par KQ pour les formations dans la région du domicile du formateur. Pour les formations en régions éloignées, le montant sera calculé selon les modalités de remboursement prévues au chapitre 8 de la présente politique. |
| Frais de location de salle     | 6. | Les frais de location de salle seront pris en charge par KQ.  |

### SECTION III PERSONNEL DE SOUTIEN

- |            |    |   |
|------------|----|---|
| Définition | 7. | Le personnel de soutien est un membre de KQ détenant un PNCE III et en voie de devenir formateur de PNCE.   |
|            | 8. | Suite à une demande spéciale du formateur, et après l'approbation de KQ, un personnel de soutien pourrait assister à l'encadrement de la formation. |

Déplacements	9.	Uniquement pour les formations en régions éloignées, le transport sera déterminé et remboursé par KQ selon les modalités de remboursement prévues au chapitre 8 de la présente politique.
Stationnement et autres droits	10.	Les frais de stationnement et autres droits tels que droits de péage et accès sont remboursés.
Repas	11.	Un montant forfaitaire de 25 \$, par fin de semaine, sera déboursé par KQ pour les formations dans la région du domicile du formateur. Pour les formations en régions éloignées, le montant sera calculé selon les modalités de remboursement prévues au chapitre 8 de la présente politique.

## ENTRAÎNEURS

### SECTION I ENTRAÎNEURS DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Cette section s'applique uniquement aux entraîneurs de l'équipe du Québec reconnus par KQ et approuvés par son CA.

#### Partie 1 : Les compétitions

##### Compétition provinciale :

###### *Troisième sélection*

1. Pour les entraîneurs provenant de régions éloignées seulement, le transport sera déterminé et remboursé par KQ selon les modalités de remboursement prévues au chapitre 8 de la présente politique.
2. Aucun remboursement ni allocation ne seront autorisés pour les repas. Un buffet sera offert lors de la compétition.
3. Aucun remboursement ne sera offert pour l'hébergement.

##### Compétition nationale :

###### *Championnat canadien*

4. Sur approbation du CA, les dépenses sont prises en charge pour les entraîneurs de l'équipe du Québec.
5. La liste des entraîneurs qui auront le mandat d'accompagner les athlètes durant cet événement sera établie par l'entraîneur chef de l'équipe du Québec, et approuvée par le CA.
6. Les frais de déplacement sont pris en charge par KQ et déterminés par le CA selon les modalités de remboursement prévues au chapitre 8 de la présente politique.
7. L'hébergement sera pris en charge par KQ, et déterminé par le CA pour un maximum de 2 entraîneurs (du même sexe) par chambre. Advenant que certains entraîneurs désirent partager une chambre avec leur conjoint ou conjointe, la moitié des frais de leur hébergement sera assumée par l'entraîneur.
8. Les indemnités de repas seront calculées selon le chapitre 8 de la présente politique.
9. Les frais pour le banquet sont pris en charge par KQ.

##### Compétition internationale :

###### *Championnat panaméricain*

10. Si requis et sur approbation du CA, les dépenses sont prises en charge, pour un entraîneur de l'équipe du Québec.
11. L'entraîneur, qui aura le mandat d'accompagner les athlètes durant cet événement, sera déterminé par l'entraîneur-chef de l'équipe du Québec, et approuvé par le CA.

12. Les frais de déplacement sont pris en charge par KQ et déterminés par le CA selon les modalités de remboursement prévues au chapitre 8 de la présente politique.
13. L'hébergement sera pris en charge par KQ et déterminé par le CA,
14. Les indemnités de repas seront calculées selon le chapitre 8 de la présente politique.

### **Partie 2 : Les formations**

- |                     |   |
|---------------------|---|
| Formations internes | <ol style="list-style-type: none"> <li>15. Les formations internes sont prises en charge par KQ, aucuns frais ne seront déboursés par les entraîneurs de l'équipe du Québec pour suivre une des formations mentionnées ci-dessous.</li> <li>16. Voici la liste des formations internes : <ul style="list-style-type: none"> <li>1) Séminaire d'arbitrage</li> <li>2) Stage de PNCE technique/pratique</li> <li>3) Stage avec des intervenants internationaux</li> <li>4) Clinique médicale</li> </ul> </li> </ol> |
| Formations externes | <ol style="list-style-type: none"> <li>17. Les formations externes seront prises en charge par KQ, selon la pertinence de la formation pour l'exécution des tâches de l'entraîneur. Toute formation externe doit être approuvée au préalable par le CA.</li> </ol>  |

### **Partie 3 : Entraînements**

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| Déplacements               | <ol style="list-style-type: none"> <li>18. Pour les formations en région, le transport sera déterminé et remboursé par KQ selon les modalités de remboursement prévues au chapitre 8 de la présente politique.</li> </ol>                                      |
| Hébergement                | <ol style="list-style-type: none"> <li>19. Aucun remboursement ne sera offert pour l'hébergement. .</li> </ol>   |
| Repas                      | <ol style="list-style-type: none"> <li>20. Les indemnités de repas seront calculées selon le chapitre 8 de la présente politique.</li> </ol>   |
| Frais de location de salle | <ol style="list-style-type: none"> <li>21. Les frais de location de salle seront pris en charge par KQ. Lorsqu'un entraînement a lieu dans un dojo d'un membre de KQ, un montant forfaitaire maximal de 25 \$ l'heure d'entraînement sera déboursé.</li> </ol> |

## **SECTION II ENTRAÎNEUR-CHEF D'UN DOJO MEMBRE DE KQ**

### **Partie 1 : Les compétitions**

- |                |   |
|----------------|---|
| Remboursements | <ol style="list-style-type: none"> <li>22. Aucuns frais ne seront pris en charge par KQ, sauf si approuvés au préalable par le CA.</li> </ol> |
|----------------|---|



## ARBITRES

### SECTION I STAGES ET EXAMENS

Cette section s'applique uniquement aux arbitres reconnus par le CAet approuvés par le comité provincial d'arbitrage.

- |                |   |
|----------------|---|
| Remboursements | <ol style="list-style-type: none"><li>1. La liste des arbitres sera établie par l'arbitre en chef et approuvé par le CA.</li><li>2. Aucune des dépenses (déplacement – hébergement – repas) ne sont prises en charge par KQ, sauf si un budget est alloué pour les formations.</li><li>3. Les frais d'inscription pour les formations lors de compétitions et championnats nationaux et internationaux sont remboursés par KQ lorsque les arbitres représentent KQ à l'évènement et sur approbation au préalable par le CA.</li><li>4. Les frais de renouvellement de licence d'un arbitre A sont remboursés à 100 % tandis que les frais de renouvellement de licence des arbitres B sont remboursés à 50 % lorsqu'ils participent à 80 % des activités sanctionnés par KQ au cours d'une année.</li></ol> |
|----------------|---|

### SECTION II COMPÉTITIONS

- |  |  |
|--|--|
| Compétitions provinciales                            | <ol style="list-style-type: none"><li>5. Pour les arbitres provenant de régions éloignées seulement, le transport sera déterminé et remboursé par KQ selon les modalités de remboursement prévues au chapitre 8 de la présente politique.</li><li>6. Pour les arbitres provenant de régions éloignées seulement, un montant forfaitaire sera déterminé et remboursé par KQ selon les modalités de remboursement prévues au chapitre 8 de la présente politique.</li><li>7. Aucun remboursement ni allocation ne seront accordés pour les repas. Un buffet sera offert lors de cet évènement.</li></ol> |
| Compétition nationale<br><i>Championnat canadien</i> | <ol style="list-style-type: none"><li>8. La liste des arbitres représentant le Québec sera établie par l'arbitre en chef et approuvé par le CA</li><li>9. Les frais de déplacement sont pris en charge par KQ et déterminés par le CA.</li></ol>   |

- |  |     |  |
|--|-----|--|
|  | 10. | L'hébergement sera pris en charge par KQ, et déterminé par le CA pour un maximum de 2 arbitres (du même sexe) par chambre. Advenant que certains arbitres désirent partager une chambre avec leur conjoint ou conjointe, la moitié des frais de leur hébergement sera assumée par l'arbitre. |
|  | 11. | Les indemnités de repas seront calculées selon le chapitre 8 de la présente politique.   |
|  | 12. | Les frais pour le banquet sont pris en charge par KQ.  |
| Les compétitions Internationales :<br><i>Championnat panaméricain</i><br><i>Championnat du monde</i> | 13. | Sur approbation du CA, les dépenses sont prises en charge pour un maximum de :<br><br>1) Quatre (4) arbitres lors des Championnats Panaméricains,<br>2) Deux (2) arbitres lors du Championnat du monde.  |
|  | 14. | La liste des arbitres sera établie par l'arbitre en chef et approuvée par le CA.   |
|  | 15. | Un montant forfaitaire de 2 000 \$ dollars canadiens par championnat sera alloué pour l'ensemble de leurs dépenses.  |

**SECTION III**  
**FRAIS DU SÉMINAIRE D'ARBITRAGE :**

Cette section s'applique uniquement aux formateurs d'arbitres reconnus par KQ et approuvés par le CA. Seuls les formateurs qualifiés et répondants à ses exigences pourront soutenir des formations sur le territoire du Québec

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| Honoraire du formateur     | 17. | Le montant alloué est de 200 \$ par formateur, et ce pour une journée : de 10 h à 16 h.<br><br>Voici le nombre maximum de formateurs par séminaire :<br>1) Deux (2) formateurs pour 16 participants et plus,<br>2) Un (1) formateur pour 15 participants et moins,        |
| Déplacements               | 18. | Uniquement pour les formations en régions éloignées, le transport sera déterminé et remboursé par KQ selon les modalités du chapitre 8 de la présente politique.  |
| Hébergement                | 19. | Uniquement pour les formations en régions éloignées, l'hébergement sera déterminé et remboursé par KQ.  |
| Repas                      | 20. | Un montant forfaitaire de 15 \$, sera déboursé par KQ pour les formations dans la région du domicile du formateur. Pour les formations en régions éloignées, le montant sera calculé selon les modalités de remboursement prévues au chapitre 8 de la présente politique. |
| Frais de location de salle | 21. | Les frais de location de salle seront pris en charge par KQ. Lorsqu'une formation a lieu dans un dojo d'un membre de KQ, un montant forfaitaire maximal de 25 \$ par heure de formation sera déboursé.  |

## RÉPONDANTS RÉGIONAUX

### SECTION I FINALES RÉGIONALES

Cette section s'applique uniquement aux répondants régionaux reconnus par KQ et approuvés par son CA.

- Engagements
1. Le bilan financier de la finale régionale ne doit pas être déficitaire. Dans le cas échéant, et faute de présence de justificatifs pertinents, KQ se réserve le droit de ne pas prendre en charge ce déficit.
  2. KQ doit recevoir dans les délais imposés :
    - 1) Par courriel :
      - Le rapport de la finale régionale.
    - 2) Par la poste :
      - Un chèque, à l'ordre de KQ, pour toutes les inscriptions.
      - Toutes les factures relatives aux dépenses.
- Dépenses
3. Voici la liste des dépenses admissibles lors de l'organisation d'événements régionaux sanctionnés par KQ :
    - 1) Location de salles et d'équipement (dont le transport);
    - 2) Honoraire pour le personnel médical;
    - 3) Frais de déplacement;
    - 4) Frais de papeterie et correspondance.

*NB. Ces dépenses doivent être effectuées dans le respect du budget alloué pour le projet des finales régionales.*

### SECTION II RÉUNIONS

- Remboursements
4. Aucuns frais ne seront pris en charge par KQ, sauf si approuvés au préalable par le CA.

### SECTION III AGA

- Déplacements
5. Pour les répondants régionaux provenant de régions éloignées seulement, le transport sera déterminé et remboursé par KQ selon les modalités de remboursement prévues au chapitre 8 de la présente politique.
- Hébergement
6. Aucun remboursement ne sera offert pour l'hébergement.
- Repas
7. Aucun remboursement ni allocation ne seront accordés pour les repas. Un buffet sera organisé pendant cet événement.



## **ATHLÈTES DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC**

### **SECTION I FRAIS DE SUBVENTION**

Cette section s'applique uniquement aux athlètes de l'équipe du Québec reconnus par KQ.

- Subventions
1. Un montant forfaitaire sera déboursé par KQ, en fonction du budget alloué à cet effet par le CA. Ce montant varie en fonction de l'envergure de la compétition:
    - 1) Championnat panaméricain : 200 \$ maximum par athlète
    - 2) Championnat du monde : 250 \$ maximum par athlète,
  2. Les athlètes reconnus par KQ sont les athlètes membres de l'équipe du Québec qui représentent le Canada à ces championnats.

**TABLEAUX DES TAUX DE REMBOURSEMENTS****SECTION I  
DÉPLACEMENTS**

Les tableaux ci-dessous sont utilisés pour déterminer les montants à rembourser pour les frais de déplacements.

Type de déplacement	Tous les intervenants
Taxi	Montant déboursé, justifié par un reçu
Autobus, avion, train	Montant déboursé justifié par une facture. Toutes réservations pour les déplacements par autobus, avion ou train doivent être effectuées en classe économique au tarif le plus bas.
Voiture personnelle	Montant calculé selon le tableau ci-dessous

**Tableau d'allocation de déplacements**

Évènements	Conseil d'administration	Employés	Formateurs PNCE	Entraîneurs équipes du Québec	Entraîneur-chef de dojo membre de KQ	Arbitres	Répondants régionaux
Activités tenues dans la région de résidence ou de travail	nil	0,40 \$ / km	nil	nil	nil	nil	nil
Activités (sauf AGA) tenues à l'extérieur de la région de résidence ou de travail (plus de 150 km aller-retour) (note 3)	0,40 \$ / km	0,40 \$ / km	0,40 \$ / km	0,40 \$ / km	n/a	0,40 \$ / km	n/a
AGA	Note 1	0,40 \$ / km	Note 2	Note 2	nil	Note 2	nil

Note 1 : Le montant remboursé est un montant forfaitaire établi au préalable par le CA selon le budget établi pour l'activité.

Note 2 : Le montant remboursé est un montant forfaitaire établi au préalable par le CA selon le budget établi pour l'activité uniquement pour la personne responsable du programme PNCE, l'entraîneur-chef et l'arbitre en chef

Note 3 : L'allocation maximale de déplacement pour une activité est de 320 \$. La limite de 150 km ainsi que l'allocation maximale ne sont pas applicables aux employés.

## SECTION II INDEMNITÉS DE REPAS

Le tableau ci-dessous est utilisé pour déterminer les montants à rembourser pour les repas lors d'activités.

Évènements	Déjeuner	Dîner	Souper
Indemnités de repas pour activités admissibles tenues à l'extérieur de la région de résidence ou de travail (plus de 150 km aller-retour) (Note 1)	10 \$	15 \$	25 \$

Note 1 : Sauf si un repas est fourni. La limite de 150 km n'est pas applicable aux employés.

